



FORMATION À LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE : LES IDÉES REÇUES

La formation à la prévention du risque d'incendie, réglementairement prévue par les dispositions du Code du travail, souffre de certaines idées reçues, qui ont hélas, la vie dure !! PREVIPOL ALLIANCE MEDITERRANEE va tenter de répondre à vos interrogations, en s'appuyant sur la législation en vigueur.

•SEULS, 10 % DES SALARIÉS DOIVENT ÊTRE FORMÉS !!

FAUX !!! L'article R.4227-39 du Code du travail prévoit que « les travailleurs apprennent (...) à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires ». À ce titre, au sens de « travailleurs », la réglementation prévoit « **TOUS** les travailleurs » ; de fait, c'est bien l'ensemble du personnel qui est concerné par cette formation.

•UNE FORMATION À LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS EST SUFFISANTE POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'EMPLOYEUR !!

FAUX !!! La formation prévue à l'article R.4227-39 du Code du travail comprend, certes, l'apprentissage à l'utilisation des extincteurs ([...] à se servir des moyens de premiers secours [...]), mais cet apprentissage ne correspond qu'à une partie des obligations réglementaires de l'employeur. Une formation qui se concentrerait uniquement sur la manipulation des extincteurs ne permettrait pas à l'employeur de répondre, tant à la réglementation en vigueur, qu'à son obligation de sécurité de résultat.

•EN MATIÈRE DE FORMATION À LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE, SEULS, LES ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL SONT APPLICABLES !!

FAUX !!! Selon le type et l'activité de l'établissement, d'autres textes réglementaires peuvent être applicables, telles que les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissements Recevant du Public (ERP), les dispositions du règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie, la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

•IL N'Y A PAS DE PÉRIODICITÉ PRÉCISE POUR LES FORMATIONS !!

FAUX !!! L'article R.4227-39 du Code du travail prévoit que les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois.

•SEULES LES ENTREPRISES AYANT UN EFFECTIF DE PLUS DE 50 TRAVAILLEURS SONT CONCERNÉES PAR LES FORMATIONS À LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE !!

FAUX !!! À partir d'un effectif d'un seul travailleur, toute entreprise est soumise à l'obligation de mettre en œuvre une formation en application de l'article R.4227-39 du Code du travail. Cette obligation est également applicable dans les établissements relevant de la Fonction Publique, au bénéfice de l'ensemble des agents.

•LA FORMATION DOIT ÊTRE LIMITÉE À LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS !!

FAUX !!! Les « moyens de premiers secours » prévus à l'article R.4227-39 du Code du travail comprennent, certes les extincteurs mobiles et portatifs, mais aussi, tous les autres moyens de lutte contre l'incendie éventuellement présents sur le site, à savoir, les Robinets d'Incendie Armés (RIA), les couvertures anti-feu, les bacs à sable...

Équipier de Première Intervention® et Équipier de Seconde Intervention® sont des marques déposées © PREVIPOL



Pour tout renseignement complémentaire :
72, avenue de Grande Bretagne - 31300 TOULOUSE
N° siret : 814 426 953 00026 - Code APE : 8559 A

courriel : secretariat@previpol.fr
Site : www.previpol.fr

LES PLUS DE LA FORMATION

LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Étant dépositaire de la marque « Équipier de Première Intervention® » ainsi que créateur de la certification s'y rattachant, avec **PREVIPOL ALLIANCE MÉDITERRANÉE**, vous vous assurez de bénéficier de la qualité optimale du produit original.

LE CONTENU DE LA FORMATION EST ADAPTÉ AU PUBLIC

À chaque session de formation, les moyens pédagogiques et le matériel déployés sont soigneusement adaptés au profil des participants et à la réalité opérationnelle de leur environnement professionnel. Ainsi, une large gamme d'outils pédagogiques est mobilisée, notamment : générateurs de flammes écologiques, générateurs de fumées froides ou lourdes, fumigènes, équipements dédiés à l'évacuation, effets spéciaux, etc.

LE MANUEL MÉMOFORMA DE FORMATION REMIS À CHAQUE PARTICIPANT

Lors de chaque session de formation, chaque participant se voit remettre le manuel de formation de 56 pages « Équipier de Première Intervention® ». Ce manuel, véritable concentré d'informations illustrées, se révélera être un excellent outil « de terrain ».



En fin de formation, chaque participant ayant fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur, se voit remettre un certificat d'Équipier de Première Intervention® enregistré sur l'application **PRÉVOCERT**.



FORMATION À LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE

Vos locaux sont soumis aux dispositions du Code du travail ?

Votre établissement est un ERP ou une ICPE ?

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code du travail en matière de prévention du risque lié à l'incendie, **PREVIPOL ALLIANCE MÉDITERRANÉE** met à votre disposition ses compétences et son savoir-faire, afin de vous proposer des sessions de formations initiales et continues, vous permettant de répondre à vos différentes obligations réglementaires.

Si la plupart des formations proposées sur le marché ne répondent que partiellement aux exigences légales en vigueur et ne permettent pas à l'employeur de respecter son obligation de sécurité de résultat, **PREVIPOL ALLIANCE MÉDITERRANÉE** vous présente le certificat d'Équipier de Première Intervention®.

En choisissant **PREVIPOL ALLIANCE MÉDITERRANÉE**, vous vous assurez qu'une formation de qualité soit délivrée auprès de vos collaborateurs, conformément aux dispositions du Code du travail afin qu'ils deviennent, par ailleurs, de véritables acteurs de la prévention du risque lié à l'incendie.

Forte d'une solide expérience de terrain, aussi bien sur le plan opérationnel que pédagogique, notre équipe mettra en œuvre des techniques et des équipements adaptés afin de permettre à chaque participant de mieux comprendre et maîtriser les spécificités de votre établissement en matière de prévention du risque incendie.



PREVIPOL ALLIANCE MÉDITERRANÉE ®
2024. Tous droits réservés.



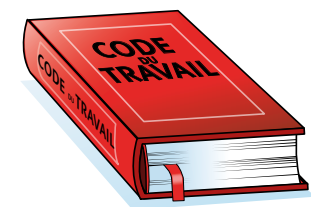
FORMATION À LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE : QUELLES OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR ?



CERTIFICAT D' « ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION® »

FORMATION À LA PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE : QUELLES OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR ?

RÉGLEMENTATION



COMPÉTENCES ATTENDUES

Article R.4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.

(...)

À l'issue de la formation, le participant aura connaissance de la consigne de sécurité incendie, rédigée préalablement par l'employeur.

À l'issue de la formation, le participant doit être capable de reconnaître le signal sonore d'alarme générale de son établissement.

À l'issue de la formation, le participant doit être capable de localiser et d'utiliser (ou de faire utiliser), s'ils existent, les espaces d'attente sécurisés (EAS) ou les espaces disponibles équivalents.

À l'issue de la formation, le participant doit être capable d'identifier, de localiser et de se servir des moyens de premiers secours disponibles au sein des locaux (extincteurs mobiles et portatifs notamment).

À l'issue de la formation, le participant doit connaître la conduite à tenir face à un départ de feu mais également, être capable d'exécuter les diverses manœuvres rendues nécessaires, notamment, en ce qui concerne les premières mesures liées à l'évacuation du personnel voire, du public.

OBJECTIFS

- Être capable de situer le cadre juridique de son intervention.
- Être capable de reconnaître une situation lors de laquelle les éléments du triangle du feu sont réunis.
- Être capable de reconnaître le signal sonore d'alarme générale.
- Lors d'un départ de feu, connaître son rôle et savoir appliquer les consignes en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.
- Être capable de reconnaître les matériels concourant à la lutte contre l'incendie présents sur son poste de travail et savoir se servir des moyens de premiers secours.
- Être capable d'alerter ou de faire alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, dans l'établissement, dans la collectivité.
- Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés, démonstrations.
- Apprentissage.
- Mises en situations pratiques.

PROGRAMME

1 – Présentation de la formation

- Description et justification de la formation.

2 – La réglementation en vigueur

- Les dispositions du Code du travail.
- Les dispositions du Code pénal.

3 – Du feu à l'incendie

- Les éléments du triangle du feu.
- Les différentes causes d'un départ de feu.
- Les différentes classes de feu.
- Les phases d'un incendie.
- Les modes de propagation d'un incendie.
- Les effets des fumées sur l'homme.

4 – Les dispositifs et matériels concourant à la sécurité incendie présents au sein des locaux de travail

- La consigne de sécurité incendie.
- Les systèmes d'arrêt d'urgence.
- Si existant(s) :
 - Le système de désenfumage.
 - Le système de sécurité incendie.
- Les extincteurs portatifs et mobiles.

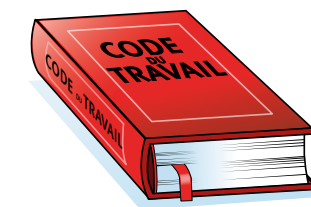
5 – L'équipier de première intervention® (EPI)

- Définition.
- Rôle :
 - En termes de prévention.
 - Face à un départ de feu.

6 – L'évacuation

- Les circonstances et le rôle de chacun, lors d'une évacuation des locaux de travail.
- Le signal sonore et/ou visuel d'alarme générale.
- Les moyens dédiés à l'évacuation du personnel.

RÉGLEMENTATION



Article R.4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.

(...)

C'est au sein de la consigne de sécurité incendie, rédigée par l'employeur, que la formation des personnels à la prévention du risque d'incendie est prévue.

Les « essais périodiques du matériel » évoqués, ne doivent pas être confondus avec la vérification périodique réglementaire dudit matériel. Ces « essais » permettront au participant de savoir utiliser le matériel (sous-entendu, le matériel de premiers secours). Les « visites périodiques », quant à elles, permettront d'amener le participant, à l'avenir, à savoir repérer et reconnaître, au sein des locaux de travail, les différents moyens concourant à la lutte contre l'incendie et à savoir repérer toute anomalie.

La formation est délivrée au bénéfice de **TOUS** les travailleurs de l'entreprise, de l'établissement ou de la collectivité. Sans distinction, l'appellation « travailleurs » désigne les salariés bénéficiaires d'un CDD ou d'un CDI, les apprentis, les stagiaires, et pour la Fonction Publique, les agents titulaires et stagiaires.

Même si cela peut paraître surprenant, cette partie de l'article prévoit que l'employeur doit organiser des sessions d'information et de formation dédiées à la prévention du risque lié à l'incendie, pour l'ensemble de son personnel, et ce, **tous les 6 mois**.

Personnes concernées

Tout travailleur.

Nombre de participants et durée

De 4 à 10 participants : 3 h 30

Validation

Évaluation certificative.

Maintien et Actualisation des Compétences

- La validité du Certificat EPI fixée à 12 mois, doit, pour être prolongée, faire l'objet du suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 12 mois.



Pour répondre aux exigences réglementaires mentionnées ci-dessus, et dans le but d'accompagner l'employeur dans son obligation de sécurité de résultat, PREVIPOL ALLIANCE MÉDITERRANÉE a créé et vous propose le certificat d'Équipier de Première Intervention (EPI). La délivrance de ce certificat permet d'attester des compétences obtenues par chacun des participants à la formation.

